EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-36

OBJET : CONVENTION FINANCIERE 2026 ENTRE LA CCPAL ET L'ASSOCIATION VELO THEATRE

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GIGNAC : M. Christophe MEZARD donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-36-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération N°B-2024-25 du 06 juin 2024 approuvant la convention pluriannuelle 2024-2027 entre le Vélo Théâtre, l'Etat (DRAC PACA), la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, la ville d'Apt et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération N°B-2024-26 du 06 juin 2024 approuvant la convention financière pour 2024 entre la CCPAL et le Vélo Théâtre avec l'attribution d'une subvention globale de 16 000 € pour l'année 2024 par la CCPAL,

Vu, la délibération N°B-2025-16 du 05 juin 2025 approuvant la convention financière pour 2025 entre la CCPAL et le Vélo Théâtre avec l'attribution d'une subvention globale de 20 000 € : 17 000 € au titre de l'action culturelle intercommunale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle et 3 000 € pour les actions en direction des publics de la Petite Enfance,

Considérant, que la CCPAL a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique culturelle en faveur du développement territorial de l'éducation artistique et culturelle, et qu'elle a pour mission de soutenir des projets et actions d'intérêt communautaire relatifs à cette orientation publique,

Considérant, le projet de convention financière entre la CCPAL et le Vélo Théâtre relatif aux actions culturelles proposées pour l'année 2026, en collaboration avec la Direction des Affaires culturelles, le Conservatoire de musique et la Direction de la Petite enfance et de la jeunesse, précisant les objectifs et engagements de l'association ainsi que les modalités d'attribution de la subvention versée par la CCPAL au Vélo Théâtre,

Considérant, que le montant global de cette aide annuelle est fixé à 20 000 €, soit un montant équivalent à celui de l'aide attribuée en 2025, selon la répartition suivante :

- 17 000 € au titre du développement des actions d'éducation artistique et culturelle en faveur du territoire ;
- 3 000 € au titre des actions en direction des publics de la Petite enfance,

Considérant, l'avis favorable de la commission Enseignement artistique, éducation et action culturelle en date du 9 décembre 2025, pour le renouvellement de l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Vélo Théâtre pour l'année 2026,

Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur l'attribution au Vélo Théâtre d'une subvention d'un montant global de 20 000 € au titre de l'ensemble des actions programmées en 2026.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, la convention financière entre la CCPAL et le Vélo Théâtre relative aux actions culturelles proposées pour l'année 2026,

Approuve, l'attribution d'une aide financière d'un montant de 20 000 €, accordée par la CCPAL à l'association Vélo Théâtre dont 17 000 € au titre du développement des actions d'éducation artistique et culturelle en faveur du territoire et 3 000 € au titre des actions en direction des publics de la Petite enfance,

Dit, que la somme de 17 000 € est inscrite au budget principal 2026 de la CCPAL, et que la somme de 3 000 € est inscrite au budget de fonctionnement Petite Enfance 2026,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-36-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Autorise, le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-36-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CONVENTION FINANCIERE 2026

ENTRE **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS d'APT LUBERON** (CC-PAL)

Et **l'ASSOCIATION VELO THEATRE** (APT)

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-36-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON (CCPAL),
81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt
Mail : contact@paysapt-luberon.fr
Tel : 04 90 04 49 70
Numéro Siret : 20004062400013 - Code Ape : 8411Z

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT, agissant en sa qualité de Président de la CCPAL, autorisé par délibération du bureau communautaire n° B- 2024-25 du 06 juin 2024, d'une part,

Ci-après dénommée « la CCPAL » ;

D'une part,

ET

L'association Vélo Théâtre, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Pépinière d'entreprises – 171 Avenue Eugène Baudouin – 84400 APT, représentée par son Président, **Monsieur Benoît FINCKER,** dûment mandaté
N°SIRET : 330 337 817 00036

Ci-après dénommée **« le Vélo Théâtre »,**

D'autre part,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020, relative aux délégations du bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subvention dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,
Vu, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,
Vu, la délibération du bureau communautaire du 06 juin 2024 approuvant la convention pluriannuelle 2024-2027,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La convention pluriannuelle 2024-2027 a été approuvée par le bureau communautaire de la CCPAL du 06/06/2024. Cette convention quadripartite entre l'Etat (DRAC PACA), la Région PACA, le CD84, la Ville d'Apt, la CCPAL et le Vélo Théâtre années n+1 avait pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Vélo Théâtre et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, tel que présenté par cette association correspondant à celui d'une *Scène conventionnée pour le théâtre d'objet et le croisement des arts et des sciences* à laquelle s'engage le bénéficiaire à son initiative et sous sa responsabilité et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.
Afin de permettre au Vélo Théâtre de réaliser ses objectifs et conformément à cette convention pluriannuelle et notamment à son article 5.4, la CCPAL apporte un soutien financier à l'association dont le montant et le versement sont déterminés dans le cadre d'une convention financière annuelle.

Chaque partie de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-36-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière entre la CCPAL et le Vélo Théâtre pour l'année 2026 a pour objet de définir :

- Le montant ;
- Les conditions d'utilisation ;
- Et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la CCPAL au bénéficiaire pour l'année 2026.

Par la présente, le Vélo Théâtre s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre conformément à la convention pluriannuelle, son projet culturel 2026 et, entre autres, son action au service de la Petite enfance, tels que définis à l'article 2 ci-après.

La présente convention financière est conclue exclusivement pour cette année 2026.
Pour les années suivantes, une nouvelle convention financière devra être conclue entre les 2 parties.

Article 2 - PROJET CULTUREL 2025 DU VELO-THEATRE ET OBJECTIFS

2.1 Projet culturel 2026

Scène conventionnée pour le théâtre d'objet et pour le croisement des arts et des sciences, le Vélo Théâtre années n+1 accompagne la création et l'expérimentation artistique, en accueillant une quinzaine de compagnies en résidence chaque année.

Le Vélo Théâtre déploie également, tout au long de la saison, une programmation interdisciplinaire, attentive à la diversité des populations du territoire : dans le lieu, en itinérance et hors les murs, en partenariat avec d'autres structures, mais aussi lors de temps forts (Campement scientifique, festival biennal de théâtre d'objet Greli Grelo).

Ces événements favorisent le rayonnement du Vélo Théâtre années n+1 sur la ville et les communes alentours, créant ainsi une dynamique culturelle forte, notable en milieu rural.

Par ailleurs, le Vélo Théâtre années n+1 contribue à la structuration des arts de la marionnette et du théâtre d'objet en affirmant une participation active dans les réseaux professionnels et regroupements d'acteurs, au niveau local comme national.

Cette CPO conforte le projet du Vélo Théâtre années n+1 qui s'appuie sur 3 axes : le théâtre d'objet comme langage de croisement des arts, une démarche « arts et sciences » et une relation au territoire et à ses habitants ; autant de façons singulières d'entraîner les publics dans des expériences de création.

Les grands projets qui marqueront 2026 :
- Mise en place d'un grand projet de territoire autour de l'alimentation « Les Assemblées extraordinaires »
- 18 Compagnies accueillies en résidence dont 6 résidences de territoire et 3 résidences « vacances culturelles »
- Une vingtaine de représentations dont 6 hors les murs
- Chef de file de « La coopérative », réseau pour la création musicale DRAC PACA
- Actions culturelles pour la Cité scolaire d'Apt et pour tout public dont un grand projet à l'Hôpital d'Apt (financement Culture et Santé – DRAC PACA)
- Résidences pour la nouvelle création du Groupe n+1 « L'entorse et la règle »
- Production de la Compagnie Vélo Théâtre (tournées au Canada et en Suisse)
- Ouverture d'une cantine un midi par mois

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-36-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

2.1.1 Actions spécifiques pour et en direction du public du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon

En 2026 :

Au moins une fois par an, le Vélo Théâtre accueille les élèves de l'orchestre amateur du Conservatoire pour une restitution publique en conditions professionnelles.

- Dans le cadre de ce partenariat de mise à disposition de ses espaces d'atelier et de diffusion, le Vélo Théâtre a permis au Conservatoire de musique d'organiser, le mercredi 20 mai 2026, une journée de découverte Musique et nouvelles technologies avec des temps d'ateliers pour les élèves du conservatoire et un concert proposé par les artistes du groupe NOORG, invités pour animer cette journée.

2.1.2 Actions spécifiques au service de la Petite Enfance de la CCPAL et public du Conservatoire

Tous les deux ans, le Vélo Théâtre, en partenariat avec le service Petite enfance de la CCPAL, sélectionne une compagnie qui bénéficiera d'un accompagnement à la création d'un spectacle jeune public.

Les années impaires, le spectacle est accompagné à la création : accueil en résidence, apport en coproduction, regard artistique. La compagnie est accueillie pour des périodes de résidence, au plateau et/ou au sein des lieux partenaires que peuvent être les crèches ou les maisons d'assistantes maternelles.

Les années paires, le spectacle fait l'objet d'une programmation au festival Greli Grelo, biennale internationale de théâtre d'objet du Pays d'Apt-Luberon, portée par le Vélo Théâtre. Une restitution peut avoir lieu en cours de création, au Vélo Théâtre et/ou dans les lieux partenaires de la résidence.

L'objectif de ce partenariat est de rayonner sur les communes alentours et de favoriser la rencontre avec les habitants.

- À l'automne 2026, la Compagnie Maïrol sera en résidence au sein de la crèche de Caseneuve pour sa création « Amnios », qui donnera lieu à une sortie de résidence rpour les personnes de la crèche.

- En 2026, deux artistes de la Cie HISTOIRE DE sont accueillis en résidence de création à la crèche multi-accueil le NID à Apt. Dans le cadre de l'appel à projet Vacances Culturelles 2026 proposé par le Ministère de la Culture, les artistes seront présentes dans la crèche du 27/07/2026 au 31/07/2026. Cette résidence se poursuivra au Centre social de la Maison Bonhomme (APAS) du 19/10/2026 au 23/10/206. Dans cette période, les publics de ces structures d'accueil bénéficieront de 5 ateliers artistiques de 2 heures semaines.

2.2 Objectifs

Rappel des objectifs la convention pluriannuelle 2024/2027 :

- Renforcer le Vélo Théâtre en tant que « Maison de création » en Pays d'Apt, tout en explorant de nouvelles voies ;
- Renforcer les relations avec les publics du Pays d'Apt Luberon ;
- Développer un outil structurant et fédérateur pour le Pays d'Apt Luberon ;
- Développer les liens entre projets de création (des artistes en résidence), les habitants, les partenaires et les structures locales et régionale.

ARTICLE 3 – SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTÉS PAR LA CCPAL AU Vélo Théâtre POUR 2026

La CCPAL s'engage à apporter une aide financière pour l'année 2026 au Vélo Théâtre.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-36-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Le montant de l'aide financière directe de la CCPAL pour 2026 s'élève à **20 000 euros (vingt mille euros), décomposé comme suit :**

- 17 000 € de subvention du budget CCPAL 2026 « Culture » - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé) ;
- 3 000 € de subvention du budget Petite Enfance 2026 - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé).

En cours d'exécution de la présente convention, la CCPAL peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés, conformément à l'article 15.

Une attention particulière sera portée par la CCPAL sur l'objectif suivant : Optimiser les modes de fonctionnement administratifs et financiers, afin de garantir le fléchage et la transparence des comptes et des différents soutiens et engagements de la CCPAL et des différents partenaires.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

La subvention de fonctionnement pour cette année 2026, versée par la CCPAL sera créditée au compte du Vélo Théâtre, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Une avance de 60% versée à la notification de la présente convention signée des 2 parties, et dans les délais administratifs impartis et au plus tard le 15 novembre 2026 ;
- Un solde intermédiaire de 30% versé au mois de novembre sur demande écrite signée de la personne habilitée ;
- Le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagnée des trois annexes suivantes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, comme précisé à l'article 6 de la convention pluriannuelle :
 1. Le compte-rendu financier du programme d'actions 2026, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues, notamment à l'article 2 de la présente convention. Ce compte-rendu doit être conforme à l'arrêté du 11/10/2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signés par le représentant du bénéficiaire ou toute personne habilitée ;
 2. Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
 3. Le rapport d'activités ;
 4. Et tout autre document jugé nécessaire.

Les versements seront effectués au compte suivant :

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-36-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CREDIT COOPERATIF

Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte(virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08013590938	90	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code établ.	*code guichet*	*numéro de compte*	*clé RIB*	*domiciliation*

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0135	9093	890

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X

AVIGNON
1 PLACE CARNOT
84000 AVIGNON
Tél.:
Tél.:

Intitulé du compte

VELO THEATRE
VELO THEATRE
ROUTE DE BUOUX
84400 APT

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DU VÉLO THÉÂTRE

Le Vélo Théâtre s'engage :

- A respecter le projet et objectifs présentés à l'article 2,
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif, dans les délais, comme fixés à l'article 4 de la présente convention,
- A faciliter la lecture et la compréhension des actions menées, tant pour la collectivité que pour des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A rechercher des financements diversifiés,
- A inviter des représentants de la CCPAL aux différentes réunions de l'association / Assemblées Générales, Conseils d'Administrations,
- A transmettre l'ensemble des documents, informations… auprès de la CCPAL / Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon / service Petite Enfance, services intercommunaux référents auprès de l'association pour une meilleure coordination.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INFORMATION AU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions de ce projet culturel 2026 subventionné par la CCPAL, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo de la CCPAL et du Conservatoire de musique le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-36-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'article 2 de la présente convention et à la convention pluriannuelle quadripartite 2024/2027.
Le bénéficiaire s'engage à informer la CCPAL par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, RIB, etc...).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA CCPAL

L'aide financière apportée par la CCPAL au projet culturel 2026 du Vélo Théâtre ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

Conformément à l'article 1611-1 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la CCPAL. A cet effet, la CCPAL peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

ARTICLE 10 – MODALITES D'EVALUATION DU PROJET SUBVENTIONNE

Des représentants de la CCPAL et ceux du Vélo Théâtre se réuniront, afin d'évaluer cette action subventionnée sur la base des documents et éléments fournis par le Vélo Théâtre (cf. articles 4 et 5) et d'examiner les éventuelles pistes d'amélioration pour de futurs projets.

ARTICLE 11 – NON-RESPECT PAR LE BENEFICIAIRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

En cas de non -respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la CCPAL conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 12 – DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la CCPAL au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de cette subvention, objet de la convention.

ARTICLE 13 – ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE OU CONTEXTE SANITAIRE DEGRADE

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-36-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé.
Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé, le bénéficiaire était conduit à interrompre ses prestations ou actions liées au projet culturel 2026, l'exécution de la convention serait suspendue pendant le temps où le bénéficiaire serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.
Les financements apportés par la CCPAL seraient alors versés au prorata des dépenses engagées et sur présentation de justificatifs, objets de la présente de la convention.

ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la CCPAL, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 15 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la CCPAL.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.
A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal administratif compétent.
La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Apt, le 28 août 2026

Le Vélo Théâtre

Le Président

Benoît FINCKER

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Monsieur le Président,

Gilles Ripert

VÉLO THÉÂTRE
ANNÉES n+1
171, avenue Eugène Baudouin – 84400 APT – 04 90 04 85 25
association loi 1901 – n° Siret : 330 337 817 00036

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-36-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026